



Le KEZAKO de l'IM,  
un mail pour en apprendre (beaucoup) sur la mutualité

## La mutualité à l'épreuve du droit européen

Depuis la mise en place du marché unique en 1992 et le mouvement de régulation économique dans et par l'Union européenne qui s'en est suivi, la mutualité a été fragilisée. Pour rappel : **les sociétés d'assurance** sont des entreprises à but lucratif qui appartiennent à leurs actionnaires. Leur objectif est de réaliser du profit, elles peuvent décider de ne pas couvrir certains risques (on appelle cela la sélection des risques) et partager le bénéfice entre leurs actionnaires. Alors que **les mutuelles**, si elles réalisent un bénéfice, le ré-investissent systématiquement, notamment dans l'offre de soins.

**Ce but social** des mutuelles justifiait jusqu'à présent des avantages matériels et financiers de la part des pouvoirs publics. Mais [la réglementation européenne](#) a changé la donne :

- Afin de garantir une concurrence libre et non faussée, le droit européen a interdit les aides d'État. Cela concerne les avantages dont bénéficiaient les mutuelles en France. Peu importe leur mode de financement solidaire ou leur but non lucratif, elles exercent une activité économique, et rentrent dans le champ de la concurrence.
- Les mutuelles ont également été soumises à la même fiscalité que les sociétés de capitaux. Les assurances peuvent lever des

fonds "gratuitement", mais il n'est pas possible pour les mutuelles de lever des capitaux sur le marché en vendant des titres de propriété, puisqu'elles appartiennent à leurs adhérents.

→ **Les mutuelles, basées sur un modèle solidaire entre les générations, doivent donc continuer à protéger les plus fragiles, sans pouvoir retenir des populations en bonne santé attirées par des tarifs plus avantageux.**

Enfin, le droit européen est venu imposer un agrément pour toute entreprise qui souhaite exercer une activité d'assurance. Pour obtenir cet agrément, il faut respecter un certain nombre de règles comptables, prudentielles, de gouvernance, ainsi que le respect du tout nouveau principe de spécialité des activités, qui met à mal la diversité des activités des mutuelles.

→ **Ces critères remettent en cause une partie du fonctionnement démocratique des mutuelles et le modèle d'allocation des bénéfices réalisés aux œuvres sociales.**

Les exigences économiques ont abouti à la disparition de beaucoup de petites mutuelles ancrées dans les territoires ainsi qu'à des phénomènes de fusion et de concentration. Ces groupements se sont associés pour mieux faire face à la concurrence, au détriment du lien de proximité qu'ils pouvaient entretenir avec leurs membres. Le principe de spécialité soulève également aujourd'hui le problème du financement des SSAM, qui ne peuvent plus être financés par les activités de complémentaires santé.

Certains militent désormais pour la défense d'un cadre réglementaire et financier adapté en Europe pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire, afin qu'ils puissent présenter une réelle alternative au modèle capitaliste.

Vous voulez en savoir plus sur les enjeux mutualistes au niveau européen et international ? Écoutez ceux qui y travaillent, au micro de l'Institut Montparnasse.

**[1. Impact de l'UE sur l'ADN des mutuelles françaises](#)**

**[2. Perspectives pour le modèle mutualiste en Europe et dans le monde](#)**



## Institut Montparnasse

3 Square Max Hymans, 75015, Paris

This email was sent to {{contact.EMAIL}}  
You've received this email because you've subscribed to our newsletter.

[Se désinscrire](#)

